

NOTICE RELATIVE AU DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Avant de déposer votre demande de subvention sur www.bethune.fr, vous devez :

- 1) **Vérifier que votre association est déclarée une association de loi 1901 à but non lucratif, être répertorié en Mairie et avoir au minimum une année d'existence et un exercice comptable clos.**
- 2) Disposer d'une adresse mail et d'un scanner pour numériser les pièces justificatives indispensables à l'instruction de votre dossier,
- 3) Vous doter de vos codes d'accès, vos identifiants et votre mot de passe (fournis l'année dernière), Pour les premières demandes, vous devrez ouvrir votre compte.
- 4) Préparer les pièces justificatives suivantes **obligatoires pour toutes les associations** :

Si les statuts de votre association ont changé dans l'année N-1 ou pour les demandes des nouvelles associations	Si les statuts de votre association sont identiques à l'année N -1
<p>Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de votre association (RIB),</p> <p>Les statuts datés et signés, Le récépissé de déclaration auprès des services de la Préfecture,</p> <p>La publication au Journal Officiel mentionnant la date de création de votre association,</p>	<p>Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de votre association (RIB) (si changement en cours d'année),</p>
<p>Le compte-rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice,</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Pour les demandes de subventions de plus de 23 000 €</u></p> <p>Le bilan financier annuel (2024) dont le compte de résultat, dûment signé par le ou la président(e) de l'association et certifié par l'expert-comptable ou par un commissaire aux comptes.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>NOUVEAUTE 2025</u></p> <p style="text-align: center; color: red;">Le tableau de « critérisation » dûment complété (en PJ du mail de transmission) A convertir en PDF et à joindre à la demande de subvention (sur la plateforme MGDIS)</p>	

INFORMATIONS PRATIQUES

- 1) En cas de changement (présidence, siège social, etc...) **il est impératif** de joindre les nouveaux statuts et récépissé de déclaration,
- 2) Si aucun changement n'est survenu au cours de l'année écoulée, vous retrouverez l'ensemble des documents déposés l'année dernière dans le « porte document » de votre compte,
- 3) Si vous avez sollicité un rendez-vous d'assistance auprès du service Vie Associative, pensez à vous munir de l'ensemble des pièces justificatives (accompagnement possible sur prise de rendez-vous au 03.21.63.00.65).